RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Commune recherchée :

37130 Cinq-Mars-la-Pile

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :

INONDATION	sur ma commune : EXISTANT
REMONTÉE DE NAPPE	sur ma commune : EXISTANT
SÉISME	sur ma commune : FAIBLE
MOUVEMENTS DE TERRAIN	sur ma commune : EXISTANT
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	sur ma commune : IMPORTANT
FEU DE FORÊT	sur ma commune : EXISTANT
RADON	sur ma commune : FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	sur ma commune : CONCERNÉ
POLLUTION DES SOLS	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

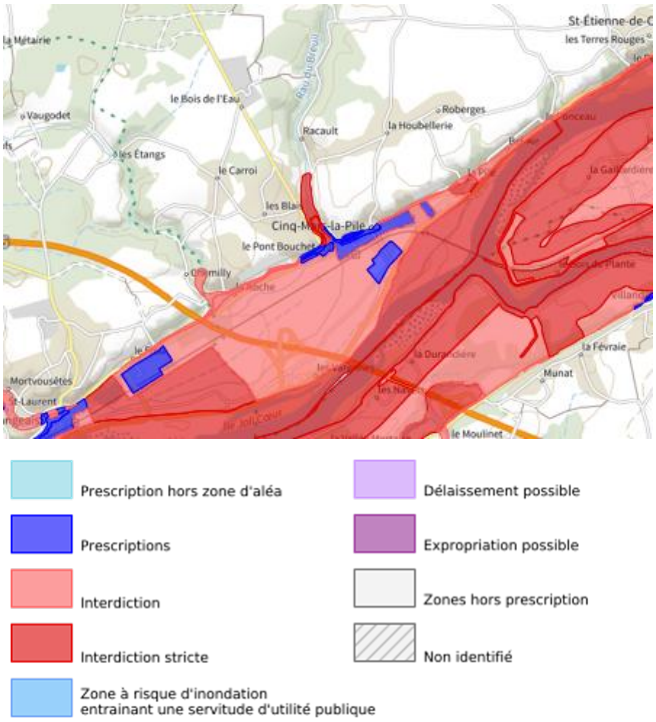

Informations détaillées :

PPRN : PPRI - Vals de Bréhémont - Langeais (37DDT20010009)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Vals de Bréhémont - Langeais a été approuvé sur votre commune.
Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :
- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte
Date de prescription : 29/01/2001
Date d'approbation : 21/06/2002
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.
Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter La page de détail de ce PPR.

Risque d'inondation sur Cinq-mars-la-pile

PPRN : PPRI - Vals de Bréhémont - Langeais (révision) (PPRN-

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Vals de Bréhémont - Langeais (révision) a été prescrit sur votre commune.
Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Date de prescription : 01/08/2024
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.
Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter La page de détail de ce PPR.

AZI : Vallée de la Loire

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : PAPI - Vals d'Authion et de Loire (complet)

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0049.
Il couvre les aléas et sous aléas :
Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Par ruissellement et coulée de boue
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Inondation

3 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0100760A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/04/2001	18/01/2002
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTX9210273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/08/1991	15/08/1992

Risque de remontées de nappe sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.
Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

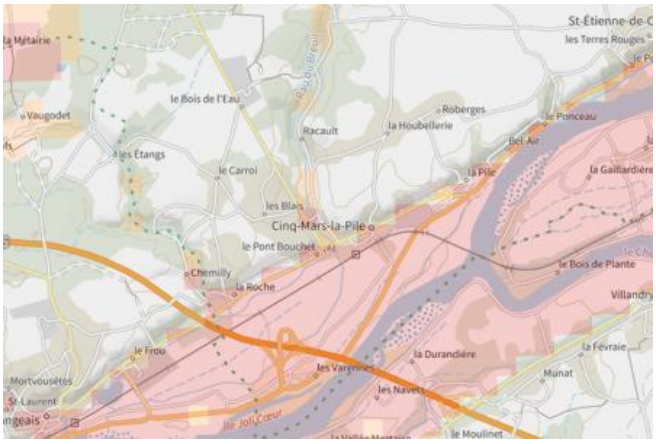

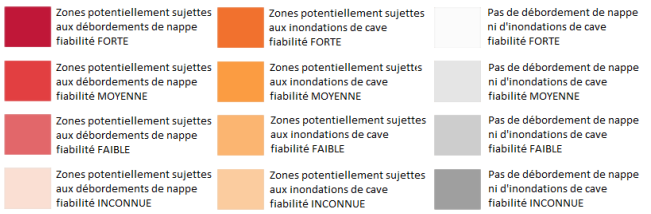

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

PAPI : PAPI - Vals d'Authion et de Loire (complet)

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0049.
Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation
- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
- Par ruissellement et coulée de boue

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

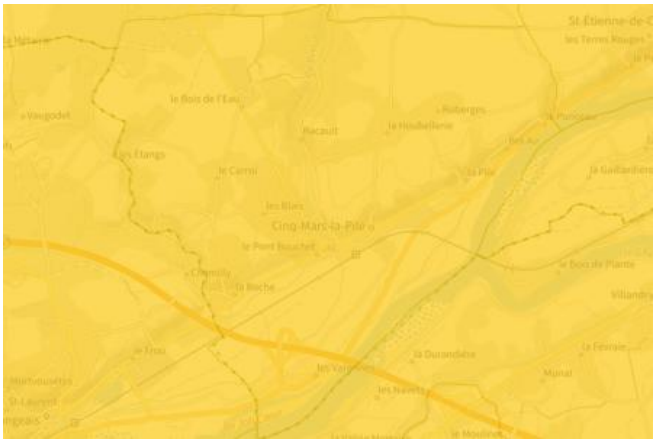

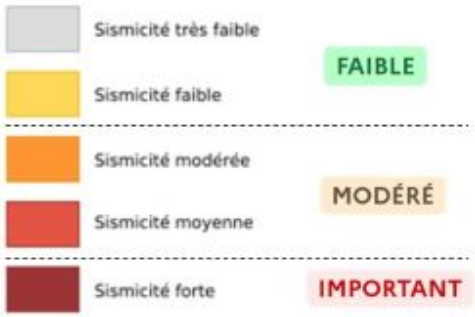

Informations détaillées :

DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Séisme

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

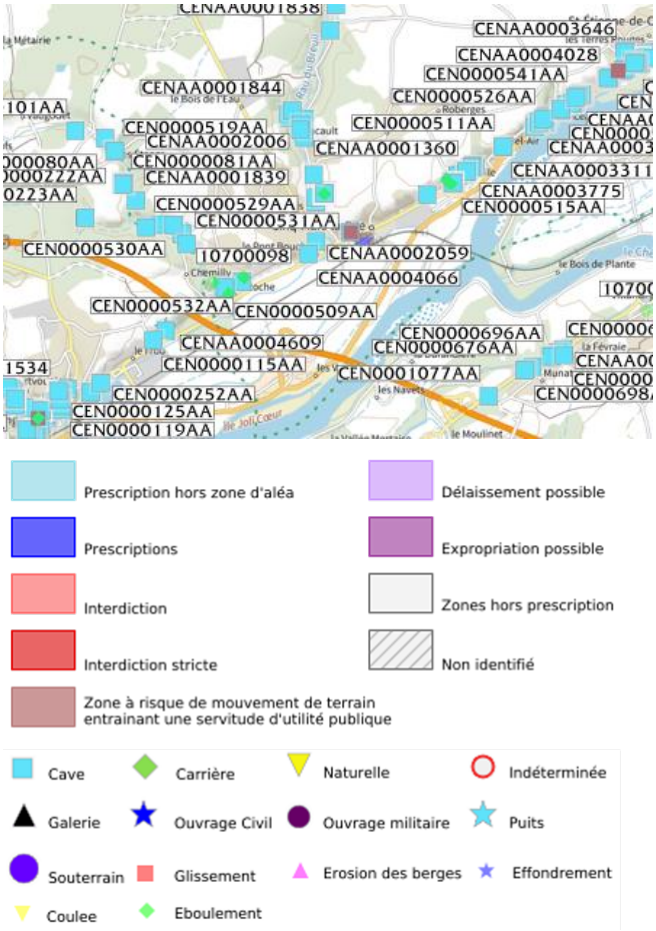

Informations détaillées :

DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Mouvement de terrain

5 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2226252A	Mouvement de Terrain	31/01/2021	12/10/2022
INTE1311771A	Mouvement de Terrain	12/01/2013	25/05/2013
INTE0100760A	Mouvement de Terrain	30/04/2001	18/01/2002

Risque de mouvements de terrain sur Cinq-mars-la-pile

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500748A	Mouvement de Terrain	19/03/1995	28/01/1996

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.
Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

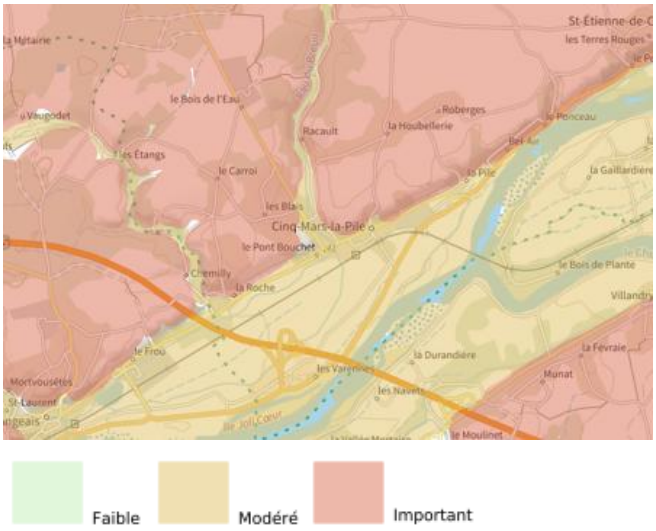

Informations détaillées :

RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prevenir le risque.

8 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	01/04/2022	08/09/2023
INTE1820388A	Sécheresse	01/01/2017	12/08/2018
INTE1228647A	Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
INTE9900124A	Sécheresse	01/11/1996	03/04/1999
INTE9800067A	Sécheresse	01/04/1993	28/03/1998
INTE9400220A	Sécheresse	01/12/1990	10/06/1994
INTE9100354A	Sécheresse	01/03/1990	30/08/1991
MDIE900017A	Sécheresse	01/06/1989	15/12/1990

Risque de feu de forêt sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.

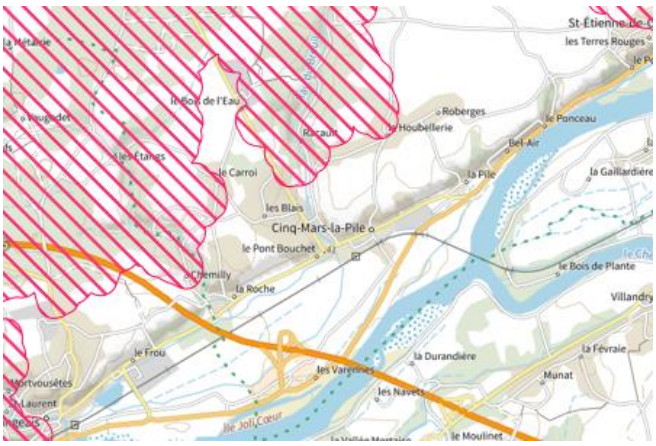

Prescription hors zone d'aléa
Prescriptions
Interdiction
Interdiction stricte
Zone à risque d'incendie entrainant une servitude d'utilité publique
Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement
Délaissement possible
Expropriation possible
Zones hors prescription
Non identifié

Informations détaillées :

OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.
Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.

Risque radon sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Faible Modéré Important

Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

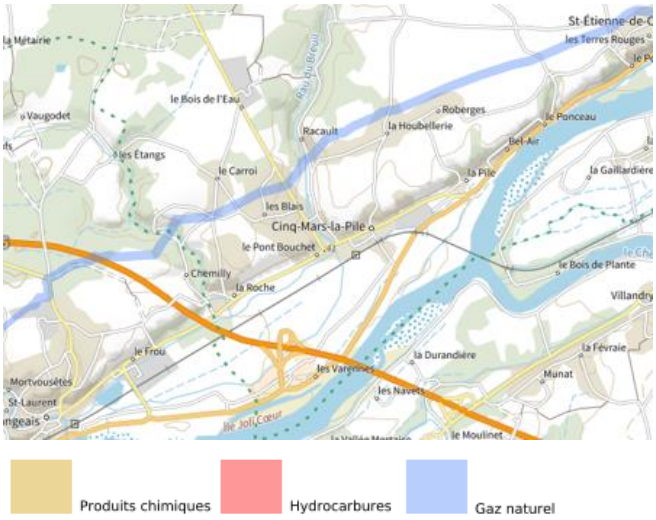

Risque de pollution des sols sur Cinq-mars-la-pile

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 22 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
  La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.

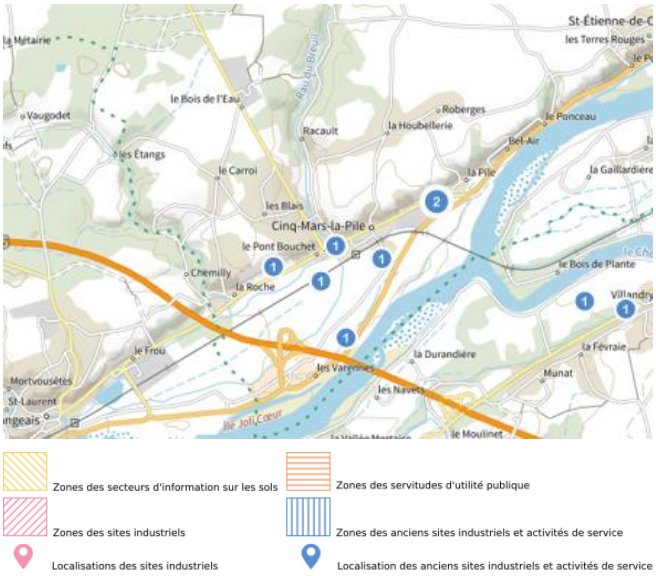

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

11 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10700097	Glissement	Rue des Caves
10700098	Chute de blocs / Eboulement	Les Coteaux
10700099	Effondrement / Affaissement	Vignes de Mr.Dupuy
10700100	Chute de blocs / Eboulement	Château de " La Farinière"
10700101	Chute de blocs / Eboulement	La Roche
22300244	Chute de blocs / Eboulement	FARINIERE (LA)
50003058	Chute de blocs / Eboulement	CHATEAU DE "LA FARINIERE"
50003059	Effondrement / Affaissement	VIGNES DE MR DUPUY
50003060	Chute de blocs / Eboulement	"LA ROCHE"
50003061	Glissement	RUE DES CAVES
50003062	Chute de blocs / Eboulement	"LES COTEAUX"

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

94 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CEN0000502AA	cave	Site_502
CEN0000504AA	cave	Site_504
CEN0000505AA	cave	Site_505
CEN0000506AA	cave	Site_506
CEN0000507AA	cave	Site_507
CEN0000508AA	cave	Site_508
CEN0000509AA	cave	Site_509
CEN0000510AA	cave	Site_510
CEN0000511AA	cave	Site_511
CEN0000512AA	cave	Site_512
CEN0000513AA	cave	Site_513
CEN0000514AA	cave	Site_514
CEN0000515AA	cave	Site_515
CEN0000518AA	cave	Site_518
CEN0000519AA	cave	Site_519
CEN0000526AA	cave	Site_526
CEN0000529AA	cave	Site_529
CEN0000530AA	cave	Site_530
CEN0000531AA	cave	Site_531
CEN0000532AA	cave	Site_532
CEN0000533AA	cave	Site_533
CEN0000534AA	cave	Site_534
CENAA0000007	cave	Carriere_6
CENAA0000113	cave	1 chemin Haut de la Pile, section AD 117 et 118
CENAA0000129	cave	1 route de la Grivellerie, section AK 107
CENAA0000130	cave	1 route de la Grivellerie, section AK 107
CENAA0000140	cave	1 rue de Mazières, section AE 50 et 52
CENAA0000141	cave	1 rue de Mazières, section AE 50 et 52
CENAA0000142	cave	1 rue de Mazières, section AE 50 et 52
CENAA0000507	cave	2 chemin Haut de la Pile, section AD 117 et 118
CENAA0000508	cave	2 impasse du Champ du Puits, 'La Roche', section AD 435
CENAA0000523	cave	2 rue des caves
CENAA0000641	cave	232, chemin Bas de la Pile, section AK 95, 262 et 264
CENAA0000642	cave	232, chemin Bas de la Pile, section AK 95, 262 et 264
CENAA0000766	cave	3 chemin Haut de la Pile, section AD 117 et 118
CENAA0000836	cave	30 rue des caves, section AK 543
CENAA0000901	cave	36 rue Delacour, parcelle AK 6, 7,et 8
CENAA0000902	cave	36 rue Delacour, parcelle AK 6, 7,et 8
CENAA0000903	cave	36 rue Delacour, parcelle AK 6, 7,et 8

Identifiant	Type	Nom
CENAA0000904	cave	36 rue Delacour, parcelle AK 6, 7,et 8
CENAA0000905	cave	36 rue Delacour, parcelle AK 6, 7,et 8
CENAA0001240	cave	66 chemin Paul Louis Couturier, section AL 61
CENAA0001241	cave	66 chemin Paul Louis Couturier, section AL 61
CENAA0001290	cave	75 route du Buisson, parcelle 16
CENAA0001295	cave	8 chemin Paul Louis Courier, section AM 150 et 151
CENAA0001360	cave	88 chemin Paul Louis Couturier, section AL 24 et 25
CENAA0001361	cave	88 chemin Paul Louis Couturier, section AL 24 et 25
CENAA0001362	cave	88 chemin Paul Louis Couturier, section AL 24 et 25
CENAA0001363	cave	88 chemin Paul Louis Couturier, section AL 24 et 25
CENAA0001364	cave	88 chemin Paul Louis Couturier, section AL 24 et 25
CENAA0001493	cave	AM 114
CENAA0001494	cave	AM 114
CENAA0001568	cave	Bois Le Comte, 88 chemin bas de la Pile, section AL 3 et 4
CENAA0001703	cave	chemin Paul Louis Courier, section AM 141
CENAA0001704	cave	chemin Paul Louis Courier, section AM 148
CENAA0001705	cave	chemin Paul Louis Courier, section AM 154 et 155
CENAA0001734	cave	chemin rural n°64, section AL 83 et 84
CENAA0001838	cave	commune
CENAA0001839	cave	commune
CENAA0001840	cave	commune
CENAA0001841	cave	commune
CENAA0001842	cave	commune
CENAA0001843	cave	commune
CENAA0001844	cave	commune
CENAA0001846	cave	commune
CENAA0001847	cave	commune
CENAA0001848	cave	commune
CENAA0001856	cave	commune
CENAA0002006	cave	commune
CENAA0002049	cave	commune
CENAA0002056	cave	commune
CENAA0002057	cave	commune
CENAA0002058	cave	commune
CENAA0002059	cave	commune
CENAA0003310	cave	La Roche, section AD 15
CENAA0003311	cave	La Roche, section AD 436
CENAA0003363	cave	La Vallandière, section AE 144
CENAA0003364	cave	La Vallandière, section AE 144
CENAA0003377	cave	La Véronique, 34 rue Paul Louis Couturier, section AL 113
CENAA0003378	cave	La Véronique, 34 rue Paul Louis Couturier, section AL 113
CENAA0003629	cave	Le Ponceau 110 quai de la Loire section AB parcelle 83
CENAA0003630	cave	Le Ponceau 110 quai de la Loire section AB parcelle 83
CENAA0003631	cave	Le Ponceau 110 quai de la Loire section AB parcelle 83
CENAA0003632	cave	Le Ponceau 112 quai de la Loire parcelle 77

Identifiant	Type	Nom
CENAA0003634	cave	Le Ponceau quai de la Loire section AB parcelle 76
CENAA0003635	cave	Le Ponceau, section AM 116
CENAA0003774	cave	Les Hauts, section ? Parcelle 131
CENAA0003775	cave	Les Hauts, section ? Parcelle 135
CENAA0003776	cave	Les Hauts, section ? Parcelle 141
CENAA0003777	cave	Les Hauts, section ? Parcelle 141
CENAA0004066	cave	route de Langeais, lieu dit ' Bourg Neuf', section AE 78 et 194
CENAA0004155	cave	rue de l'Eperon, section AI 203
CENAA0004156	cave	rue de l'Eperon, section AI 203
CENAA0004517	ouvrage civil	Bois Le Comte, 88 chemin bas de la Pile, section AL 3 et 4

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

22 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3826416	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3826405	Station-service	Indéterminé	
SSP3826310	Station-service	Indéterminé	
SSP3826141	Garage	Indéterminé	
SSP3826054	Station-service	En arrêt	
SSP3826049	Garage	En arrêt	
SSP3826017	Garage	En arrêt	
SSP3826014	Garage	En arrêt	
SSP3825949	Constructions métalliques	Indéterminé	
SSP3825934	Station-service	En arrêt	
SSP3825721	Dépôt d'ordures ménagères	En arrêt	
SSP3825642	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3824758	Dépôt de carburant	En arrêt	
SSP3824721	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3824649	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3824645	Décharge d'ordures	En arrêt	
SSP3824472	Coopérative agricole	En arrêt	
SSP3824332	Fabrique de produits réfractaires	En arrêt	
SSP3824048	Déchetterie	En arrêt	
SSP3823957	DLI	Indéterminé	
SSP3823786	Station-service, dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP595158	SEDSG - Dragages St Georges	En arrêt	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'... INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZENTHESIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZEN PRESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été**
- **ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation**
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles,** loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.

Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres[1] autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie**.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

[1] Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement

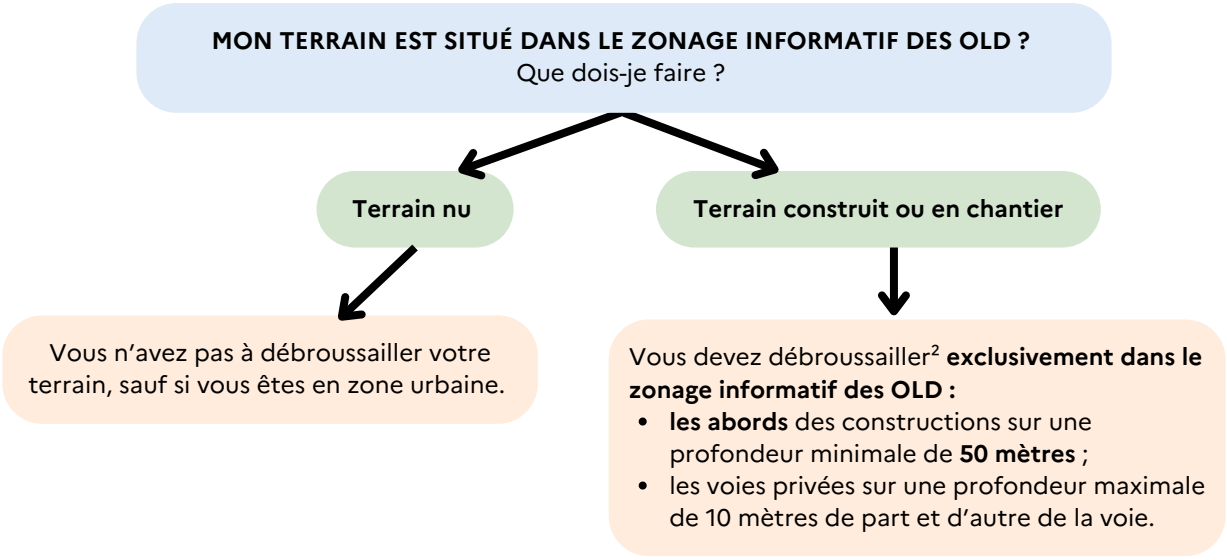

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

[2] Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.
[3] Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.

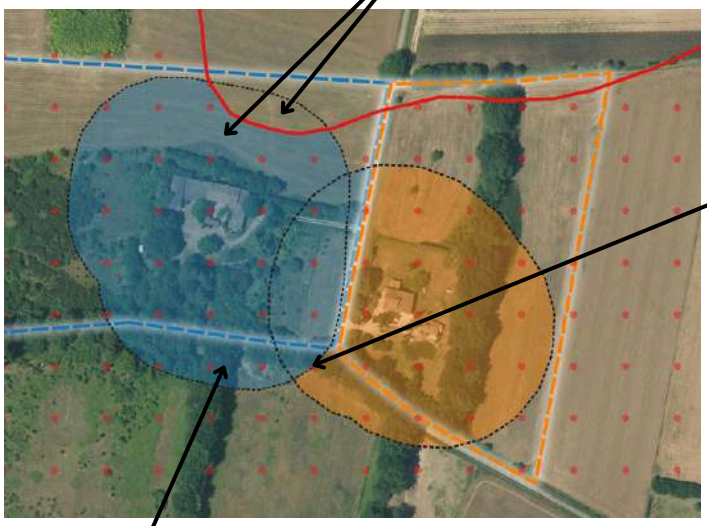

Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.

Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité